



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2025-04

Séance du 20 janvier 2025

Date de convocation :
09 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13

Résultat du vote :

Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, Mme LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés : M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT

Mme FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à M. REBEYROL

Mme VAL

Secrétaire de séance :

Sylvie LEOBARDY

ACQUISITION PARCELLE A M. ET MME TETY POUR CRÉATION RESERVE FONCIÈRE

Rappel de l'exposé de la délibération n°2024-24 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme TETY sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastré A0907 d'une superficie de 8832 m² situé en zone constructible (1AUb).

Les propriétaires ont proposé de vendre une partie de cette parcelle (environ 7000 m²) à la commune au prix de 70 000€.

Le bureau a décidé de donner suite à cette demande et a sollicité une évaluation du service des domaines. Cette évaluation (cf annexe) a été valorisée à 39 700€ HT.

Après négociation le prix d'acquisition sera de 50 000€ HT.

Le géomètre désigné pour réaliser cette opération est le cabinet LEHMANN.

Les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

Le notaire de la commune Maître EXBRAYAT réalisera l'acte d'acquisition.

M. Le Maire explique qu'à la suite de l'intervention du géomètre, les parcelles à acquérir ont été renumérotées.

La Commune se propose d'acquérir les parcelles n°A930 d'une surface de 7 238 m² et n°A928 d'une superficie de 129 m².

Le prix d'acquisition reste fixé à 50 000 €.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2025-04

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** l'acquisition, par la commune de Burgnac, des parcelles A928 et A930 pour la somme de 50 000€ HT
- **Désigne** Maître Catherine EXBRAYAT, Notaire à Nexon, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Michel REBEYROL

